

Dossier d'inscription unique – Rentrée 2025 Ecole de Doussard – Périscolaire communal (Restaurant scolaire, Garderie)

Madame, Monsieur,

Votre enfant est né en 2022 ou n'a pas été scolarisé dans la commune lors de l'année scolaire 2024/2025 ; il est à jour de ses vaccinations obligatoires pour la scolarisation. Pour l'inscrire à l'école primaire (maternelle ou élémentaire) de Doussard et aux services municipaux de péri scolarité pour la rentrée de septembre 2025, les documents suivants sont nécessaires :

- La fiche de renseignement dûment complétée et signée
- La fiche complémentaire dûment complétée et signée
- Une attestation de domicile sur la commune de Doussard (justificatif : EDF, Téléphone)
- Le livret de famille ou une pièce d'identité
- Une photocopie du carnet de santé de votre enfant concernant les vaccinations obligatoires pour sa scolarisation (DT POLIO * 3 + 1 rappel un an après) ou un certificat médical de contre-indication temporaire ou permanente si l'application de ces mesures obligatoires présente un danger pour votre enfant.
- Un certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant (délivré par l'ancienne école)
- En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice quant à la garde de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale

Une fois complet, merci de nous retourner le dossier par mail à l'adresse suivante :

julie.duquet@ville-doussard.fr

Une fois l'inscription validée, vous recevrez un lien par mail qui vous servira à créer votre espace de réservation pour le restaurant scolaire et le périscolaire.

ATTENTION : pour la semaine de la rentrée, les inscriptions doivent être saisies avant le mardi 26 août 20h pour le restaurant scolaire et le vendredi 29 août 12h

Si vous ne recevez pas ce mail, contacter la mairie au 0450443045 ou julie.duquet@ville-doussard.fr

En début d'année scolaire, nous vous demanderons une attestation de quotient familial et une attestation d'assurance

Pour l'équipe d'agents municipaux et d'enseignants,

Le Maire, Marielle JUILIEN 0450443045

Le directeur de l'école, Laurent CLERC 0631026183

Le référent périscolaire, Baptiste FROSSARD 0633381176

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en s'adressant à :

*Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07*

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code *	Libellé	Code *	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITÉS	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYÉS			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprises		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F M
Nom d'usage :
Prénom(s) : / /
Né(e) le : / / Lieu de naissance (commune et département) :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère Père Tuteur

Nom de famille : Prénom :
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

Mère Père Tuteur

Nom de famille : Prénom :
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

Tiers délégataire (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*) :

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.

Nom de famille : Prénom :
Nom d'usage : Organisme :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires : Oui Non

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui Non Garderie du matin : Oui Non

Études surveillées : Oui Non Garderie du soir : Oui Non

Transport scolaire : Oui Non

Date :

Signature des représentants légaux :

Fiche complémentaire année scolaire 2025-2026

Représentants légaux :

Nom :

Prénom :

Je souhaite inscrire mon enfant : (Nom, Prénom)

Né(e) le :

Aux services municipaux suivants :

Restaurant scolaire : Inscription en ligne www.logicielcantine/doussard/

Garderie périscolaire : Inscription en ligne www.logicielcantine/doussard/

- J'autorise le maire ou son représentant, le directeur de l'école ou son représentant à faire procéder à toute intervention médicale commandée par l'état de santé de mon enfant en cas d'urgence.
- Pour faciliter la communication entre la famille et l'école des photos seront publiées régulièrement sur les supports de communications de la mairie. (Bulletin municipal, sites internet, page officielle sur les réseaux sociaux)

Je suis d'accord pour que les photos de mon enfant apparaissent sur les supports de communication de la mairie

Je ne suis pas d'accord pour que les photos de mon enfant apparaissent sur les supports de communication de la mairie

- Je déclare avoir lu et pris connaissance des règlements intérieurs de l'école, du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et du périscolaire. (Sur ONE ou le logiciel d'inscription en ligne)

Fait à Doussard le Signature :

N° allocataire CAF :

Informations médicales :

ATTENTION Aucun médicament ne peut être administré à l'école et sur les temps Périscolaire
*Projet d'Accueil Individualisé : à faire avec le médecin allergologue ou en cas de traitement médical chronique (asthme par exemple) : voir avec le directeur de l'école.

Votre enfant est-il sujet à des allergies ? Oui-Non
Si oui, lesquelles ?

Un PAI* est-il nécessaire ? Oui-Non

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire particulier ? : Sans porc

Sans viande

Fiche d'information des services municipaux liés à l'école

A la réception de votre dossier COMPLET, les informations seront enregistrées sur le portail parent du logiciel en ligne : www.logicielcantine/doussard/ .

Dès l'enregistrement de votre dossier, un login vous sera fourni par mail pour que vous puissiez enregistrer les inscriptions à TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX (cantine et garderie périscolaire).

Services municipaux	Jours de la semaine	Inscriptions	Désinscriptions	Facturation				
Périscolaire 6h45 à 8h05 16h30 à 18h45	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">L</td> <td style="padding: 2px 5px;">M</td> <td style="padding: 2px 5px;">J</td> <td style="padding: 2px 5px;">V</td> </tr> </table>	L	M	J	V	Vendredi avant midi de la semaine en cours pour la semaine suivante		A la minute
L	M	J	V					
Restaurant scolaire 11h30 13h30	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">L</td> <td style="padding: 2px 5px;">M</td> <td style="padding: 2px 5px;">J</td> <td style="padding: 2px 5px;">V</td> </tr> </table>	L	M	J	V	Mardi soir 20h de la semaine en cours pour la semaine suivante		En cas d'absence pas de facturation si présentation d'un certificat médical sous 48h
L	M	J	V					
TOUTE ABSENCE EST A SIGNALER PAR ONE UNIQUEMENT A L'ECOLE QUI FERA PASSER AUX SERVICES PERISCOLAIRES								

ATTENTION : Aucun enfant inscrit dans l'un des services ne pourra être récupéré par une personne autre que ses parents sans que les responsables des services n'aient été prévenus par écrit (One, mot, mail, sms).

Rappel des tarifs 2024-2025 :

Garderie périscolaire : 1,55€ / demi-heure

Goûter : 0.22€

Restaurant scolaire :

CANTINE	
QF1 (0 à 620)	0,97 €
QF2 (621 à 800)	1,00 €
QF3 (801 à 950)	4,56 €
QF4 (951 à 1500)	4,96 €
QF5 (1501 à 2000)	5,41 €
QF6 (+ DE 2001)	5,81 €
SANS QF	5,81 €
REPAS ADULTE	9,37 €
REPAS ADULTE EXTERIEUR	12,75 €
ACCUEIL SANS REPAS : application du tarif social divisé par 2.	

Règlement intérieur

Ecole primaire de Doussard Impasse des ouvas
74210 DOUSSARD ce.0740375f@ac-grenoble.fr

Elémentaire 04 50 44 33 21

Maternelle 04 50 44 81 17

Horaires de classe : 8h30/11h30 le matin - 13h30/16h30 l'après-midi (lundi , mardi , jeudi , vendredi)
Les élèves sont accueillis dans l'école et surveillés à partir de 8 h20 le matin et de 13h20 l'après-midi. Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement des classes. L'élève doit être dans l'école à 8h30 et à 13h30, horaires de fermeture du portail.

Maternelle Les enfants doivent être conduits aux portes des classes à 8h20 et 13h20 où ils sont confiés à l'enseignant par un adulte. Ils sont repris aux portes des classes à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur ,ou confiés aux ATSEM s'ils sont inscrits à un service d'accueil municipal (restaurant scolaire ou garderie). En cas de retard de l'adulte chargé de récupérer l'enfant , pensez à prévenir l'école .

Aide personnalisée :soit de 11H30 à 12H30 , soit de 12h50 à 13h20 sur autorisation écrite

Admission à l'école maternelle Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de trois ans (au 31 décembre de l'année de la rentrée). L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- 1) du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune .
- 2) d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, (diphthérie, tétanos, poliomyélite - 3 injections + rappel à un an) ou justifie d'une contre-indication.

Admission à l'école élémentaire Doivent être présentés et inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
(mêmes modalités que pour l'admission à l'école maternelle)

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans .

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Les parents doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical; ils doivent également laisser un message téléphonique prévenant de l'absence de leur enfant dès que possible (idem pour un retard). La production d'un certificat médical de non contagiosité au retour de l'élève est obligatoire en cas d'affection contagieuse. Pour les sorties pendant le temps de classe , les demandes doivent être faites par écrit, datées, signées et précisant bien l'identité de la personne qui prendra en charge l'enfant. L'enceinte de l'école n'est accessible qu'aux personnes ayant été autorisées à y pénétrer par le directeur ou l'enseignant de service.

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Assurance scolaire

L'assurance n'est pas obligatoire à l'école mais elle est fortement conseillée. En cas de sortie dépassant le temps scolaire ou de classe transplantée, il est impératif que l'élève soit assuré (responsabilité civile individuelle). Le choix de l'assurance est du ressort des parents qui devront fournir à l'école une attestation d'assurance. Tout élève non assuré ne pourra effectuer de sortie où l'assurance est exigée (hors temps scolaire).

Vie scolaire Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation , le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Chaque année , le conseil d'école valide un guide du bien vivre ensemble élaboré par le conseil d'enfants ; ce guide établira les droits et devoirs de chacun dans la communauté scolaire (élèves , enseignants , parents et personnel municipal du restaurant scolaire et de la garderie) et sera intégré au règlement intérieur.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.

Une charte d'utilisation d'internet proposée par le département est signée par tous les utilisateurs de l'outil informatique au sein de l'école.

Santé et Hygiène

Médicaments Pour les élèves atteints de maladie chronique toute prise de médicaments sur le temps scolaire ne peut se faire qu'avec un P.A.I (Projet

d'Accueil Individualisé) entre la famille, le médecin traitant et l'école. Hors de ce protocole, aucune prise de médicament n'est possible et les élèves ne doivent pas avoir de médicament sur eux.

Lunettes Il est vivement conseillé aux parents de voir avec leur assurance pour la prise en charge en cas de détérioration.

Collation Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, seul le goûter pour la récréation de l'aide personnalisée est accepté . Il n'y a plus de collation en maternelle .

Le nettoyage des locaux est quotidien à l'école maternelle et à l'école élémentaire, et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Objets personnels : Tous les objets inutiles (les téléphones portables, les jeux électroniques , les sticks à lèvres...) et d'un maniement dangereux (allumettes, cutters, couteaux, pétards, blanc correcteur, grosses billes...) sont interdits de même que l'argent , les bijoux ou tout autre objet de valeur et toutes les friandises.

Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire correcte, compatible avec les activités scolaires (peinture , E PS, jeux de cour..) et les conditions météo ,est exigée (pas de « brassière »,de chaussures à talon,ni de tongues). Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

A l'école élémentaire ,les enfants doivent être munis d'une paire de baskets propres, marquées au nom de l'enfant et devant rester à l'école dans un sac solide pour la durée de l'année scolaire.

A l'école maternelle ,une paire de chaussons -type ballerines- est demandée. Les enfants dormant l'après-midi peuvent apporter un doudou qui restera à l'école ; les tétines sont fortement déconseillées par la PMI (déformation du palais , hygiène)

Respect du matériel L'élève doit arriver avec son matériel en bon état et au complet, vérifié régulièrement par les parents. Les cahiers et les livres seront couverts. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Liaison parents / enseignants

Plusieurs rencontres se tiendront au cours de l'année :

. courant septembre se tiendra une réunion collective d'information sur l'école suivie d'une rencontre avec l'enseignant dans sa classe.

.une deuxième réunion ou des entretiens individuels sur rendez-vous (proposés par l'enseignant ou demandés par les parents) auront lieu dans l'année .

. une réunion spécifique en fin d'année pour les parents des élèves entrant au collège , une autre pour les futurs élèves de maternelle en juin.

A l'école élémentaire ,le cahier de liaison est le moyen de communication privilégié entre parents et enseignants; il doit être vérifié tous les soirs et signé pour toute nouvelle information.

Sécurité Un exercice de sécurité incendie est organisé dans le premier mois suivant la rentrée puis une fois chaque trimestre. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Un exercice de confinement est également organisé chaque année en lien avec le PPMS de l'école.

RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX LIÉS A L'ÉCOLE
(PÉRISCOLAIRE-RESTAURANT SCOLAIRE)

Tel : 04 50 09 69 63 OU 06 41 84 45 83 (aux heures de présence des enfants)

Responsable : 06 33 38 11 76

Mail : periscolaire@ville-doussard.fr

Les services municipaux sont facultatifs, leur utilisation par les usagers est soumise à la pleine acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Doussard propose plusieurs services périscolaires permettant de faciliter l'organisation des familles :

- **L'accueil périscolaire** : Accueil des enfants avant et après l'école.
- **Le restaurant scolaire** : Accueil et service des repas aux enfants durant la pause méridienne.

Le centre de loisirs du mercredi à Doussard est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui en a confié la gestion à l'association de la Soierie qui en assure les inscriptions, l'animation et la facturation. (voir annexe du dossier)

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'accueil périscolaire : Lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 6h45 à 8h20 (arrivée tolérée jusqu'à 8h05)

Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45

Le restaurant scolaire : Lundis, mardis, jeudi, et vendredi de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

L'accueil périscolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des places disponibles.

Le restaurant scolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des capacités du restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter le périscolaire ou le restaurant scolaire, de façon régulière, comme occasionnelle.

Remplir Le dossier d'inscription qui comporte tous les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Dès que votre dossier sera complet nous vous communiquerons un identifiant (il reste le même pour les enfants déjà inscrits) qui vous permettra d'avoir accès au portail parents. Vous n'aurez qu'un seul identifiant pour tous les services municipaux :

La fiche de renseignements :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom, prénom des deux parents, adresse(s) et téléphone(s).
- Adresse mail **lisible**
- Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (à renseigner aussi sur le portail parents)
- Attestation d'assurance (couvrant les enfants hors temps scolaire) de responsabilité civile (dommages causés à un tiers) et individuelle accident pour l'année scolaire ou l'enfant va

fréquenter les différents services municipaux.

La fiche complémentaire :

- Décharge
- Acceptation des règlements intérieurs des différents services
- Informations médicales
- N° d'allocataire CAF

La totalité du dossier est téléchargeable sur le site de la mairie, toutes les fiches doivent être dûment vérifiées, complétées et signées.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet.

L'accueil périscolaire : Les inscriptions doivent impérativement être saisies sur le site suivant :

www.logicielcantine.fr/doussard/ **avant le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Le restaurant scolaire : Les inscriptions sont à saisir sur le site suivant : www.logicielcantine.fr/doussard/ les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le mardi 20h00** dernier délai pour la semaine suivante.

En cas d'urgence et sous réserve de places disponibles, l'enfant peut être exceptionnellement, accueilli dans les services périscolaires, après accord préalable du référent périscolaire.

Tout repas pris et non réservé sera facturé 2€ supplémentaires.

ARTICLE 6 : PERISCOLAIRE

Un goûter est servi aux enfants à 16h30. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

Seuls les représentants légaux de l'enfant titulaires de l'autorité de parentale et les personnes désignées sont habilités à accéder au service.

Le personnel du service périscolaire est habilité à refuser le départ d'un enfant avec toute personne qui ne lui semblerait pas en mesure d'assurer la sécurité de celui-ci.

ARTICLE 7 : RESTAURANT SCOLAIRE

En cas d'absence de leur enseignant, les enfants peuvent être accueillis et manger normalement au restaurant scolaire, à la condition qu'ils soient inscrits et présents à l'école durant la journée.

En cas d'annulation d'une sortie pique-nique école au dernier moment, les enfants pourront prendre leur pique-nique dans le réfectoire. (Le tarif appliqué sera le PAI sans repas)

ARTICLE 8 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et révisés annuellement à la rentrée scolaire.

Ils seront visibles sur le site internet de la commune et sur le portail parent.

Périscolaire : Prix du goûter + Facturation à la minute.

Restaurant scolaire : Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial. Afin de bénéficier du tarif qui correspond à votre quotient, vous devrez renseigner sur le portail parents du logiciel de réservation votre numéro d'allocataire CAF. Votre quotient se mettra à jour automatiquement le 1^{er} de chaque mois.

La commune ayant adhéré au protocole de « la cantine à 1€ », les tranches tarifaire 1 et 2 sont au tarif

de 1€ ou moins. Le prix du repas est compensé à hauteur de 4€ par l'Etat.

Modalité de paiement :

Vous serez informé chaque début de mois de la mise à disposition de votre facture sur le portail parent par mail (**vérifier votre adresse dans la fiche de renseignement**)

Vous aurez chaque mois 2 factures :

La première concernant le restaurant scolaire est à régler :

- Par Carte bancaire en ligne sur le portail parent
- Par prélèvement bancaire
- Par chèque à l'ordre du trésor public (à adresser à la mairie 61 route du Monnet)
- En espèces (à adresser à la mairie 61 route du Monnet)

La seconde concernant le périscolaire est à régler :

- Par Carte bancaire en ligne sur le portail parent
- Par prélèvement bancaire
- Par chèque à l'ordre du trésor public (à adresser à la mairie 61 route du Monnet)
- En espèces (à adresser à la mairie 61 route du Monnet)
- Par virement CESUS ou chèque CESUS

Les factures doivent être réglées avant la fin du mois en cours (15 jours suivants l'émission pour les CB en ligne)

Les factures impayées sont ensuite transmises au trésor public qui vous adressera un titre de paiement. Merci d'attendre ce courrier pour régler votre facture.

ATTENTION : Le restaurant scolaire ne peut pas être payé via les CESUS

ATTENTION : Tout règlement déposé au mauvais endroit sera considéré comme impayé

ARTICLE 9 : SEPARATION DES PARENTS

Notre logiciel de gestion fonctionnant par foyer, nous ne pouvons pas rattacher un enfant à 2 adresses différentes. En cas de séparation des parents, vous devez impérativement nous informer du changement et demander la création d'un compte supplémentaire afin que chacun des responsables puisse faire ses réservations et inscriptions.

Pour chaque compte, l'attestation de quotient familial doit être au nom du parent à qui le compte appartient et l'enfant doit figurer sur le dossier CAF.

ARTICLE 10 : SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

Aucun médicament ne sera donné aux enfants (y compris homéopathie, pastilles pour la toux...)

Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans la structure.

S'il existe un PAI (plan d'accueil individualisé) nous le faire savoir.

ARTICLE 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Comme pour l'école, une tenue vestimentaire correcte, compatible avec les activités scolaires et les

conditions météo, est exigée. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Les sanctions ou punitions appliquées aux enfants doivent être adaptées à la faute et à l'âge de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant doit pouvoir présenter sa version des faits avant que la punition ou la sanction ne soit prononcée. Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée, afin de garantir sa pleine efficacité éducative. La punition ou sanction collective est interdite. Les châtiments corporels sont formellement interdits.

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre des services périscolaires. Les punitions peuvent être prononcées par les agents municipaux des services périscolaires, et l'autorité territoriale à savoir le Maire ou son Adjointe aux affaires scolaires.

Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants n'est autorisée.

Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des enfants et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Le pouvoir de sanction appartient exclusivement au Maire et son Adjointe aux affaires scolaires, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Les sanctions applicables sont définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication avec l'Adjointe aux écoles ou Monsieur le Maire. Le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.
- Une lettre adressée par le Maire' ou son adjoint(e) déléguée, aux parents ou si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de récidive et malgré l'application des sanctions précédentes.
- Une exclusion définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive

Dans tous les cas, les Directrices et Directeurs d'écoles seront informés des différents dysfonctionnements.

Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, il est impératif de prévenir par téléphone le service périscolaire au 0633381167

Il est impératif de saisir les inscriptions au périscolaire et le restaurant scolaire sur le portail parent en temps et en heure. En cas d'oubli ou de changement de planning prévenir au 0633381176.



LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les Communes de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ont choisi d'organiser les centres de loisirs sans hébergement du territoire de manière intercommunale. Cette nouvelle organisation permet de proposer à tous les habitants des Sources du Lac d'Annecy un accès égal aux services d'animation pour l'enfance et la jeunesse et d'uniformiser les tarifs de ces services en tenant compte des quotients familiaux des usagers.

Ce que cela change concrètement à Doussard,

- L'organisateur du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Doussard est confié par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Social) des Sources du Lac, à l'association La Soierie. C'est donc l'association qui assurera les inscriptions, l'organisation des animations et la facturation des prestations.
- Tous les enfants du territoire des Sources du Lac pourront être accueillis au centre de loisirs intercommunal de Doussard et à l'inverse, les enfants de Doussard pourront être accueillis au centre de loisirs de Faverges, selon un tarif unique prenant en compte le quotient familial.

Ce qui ne changera pas :

- ✓ Le Centre de loisirs du mercredi sera toujours organisé dans l'école de Doussard.
- ✓ Les agents municipaux de Doussard seront toujours présents pour accueillir et prendre soin des enfants le mercredi dans les locaux dédiés.
- ✓ Les horaires d'ouverture du service demeurent inchangés le mercredi de 7h00 à 18h45.
- ✓ La facturation forfaitaire à la journée ou à la demi-journée en fonction du quotient familial reste en place.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, merci de contacter la soierie au

04 50 44 53 45